

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 27/05/2015

Réception par le Prefet : 27/05/2015

Publication : 29/05/2015



Département
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2015-5-3-7

Séance du vendredi 22 mai 2015

VIEUX-THANN
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR DENIVELE ENTRE LA RN 66 ET LA RD 33
DOMANIALITE ET GESTION

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DREXLER, FUCHS, MM. GRAPPE, HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSEES :

MMES DIETRICH, GROFF, ORLANDI.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Départemental n°CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention de domanialité et de gestion à conclure avec l'Etat et RFF précisant les conditions de transfert de propriété des ouvrages et de leurs terrains d'emprise et définissant les modalités de superposition d'affectations et de gestion des aménagements réalisés ;
- Approuve le transfert de propriété dans le domaine public routier départemental du tronçon de la RD 33 situé entre le carrefour giratoire de la Zone Industrielle de VIEUX-THANN et celui formé avec la RN 66, appartenant à l'Etat et matérialisé en jaune sur le plan ci-joint ;

- Donne un avis favorable à l'acquisition à titre gratuit des parcelles appartenant à l'Etat et cadastrées à VIEUX-THANN (annexe 2 de la convention) :
 - Section 14 n° 220/36, lieudit « Hasacker », d'une contenance de 31,95 ares, terre,
 - Section 14 n° 221/36, lieudit « Hasacker », d'une contenance de 0,50 are, terre,
 - Section 12 n° 296/64, lieudit « Av Josué Heilmann », d'une contenance de 0,17 are, sol,
 - Section 12 n° 297/64, lieudit « Av Josué Heilmann », d'une contenance de 0,38 are, sol,
 - Section 12 n° 298/64, lieudit « Av Josué Heilmann », d'une contenance de 1,02 are, sol.

- Autorise le Président du Conseil Départemental à signer la convention jointe à la présente délibération et les actes à intervenir.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté
voix contre
abstentions